

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 20  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne.

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL,  
Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ  
Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

## POUVOIRS :

Mme Leïla LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ.

Mme. Zoubida KATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. KOBRI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme L

## **ABSENTS :**

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal :

Mme. Emmanuelle SAUNIER. Conseillère mu

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE PROJET D'ISOLATION DU GYMNASE PHILIPPE CATTIAU**

Accusé de réception en préfecture  
09-2120790-2014-2104-18-07-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026

## **MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL**

Que dans le cadre de la rénovation thermique du patrimoine bâti, la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau, sis 26 avenue Georges Pompidou 92390, représentant un montant prévisionnel total de 3 780 000 € H.T,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 715 737 €,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.111-4, L.1111.9, L.1111-10, L.32-1 et L.3211-2,

Vu la décision du 20 décembre 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu le projet de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Oui l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau.

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

## **PRECISE**

La convention est jointe à la présente délibération.

## **DIT**

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251218-2025-12-18-07-DE  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

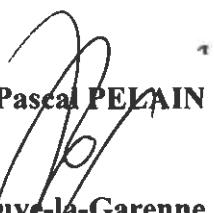
ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



  
Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**